

Impôt sur le revenu—Loi

ne pas permettre aux agriculteurs de se trouver du travail supplémentaire tout en conservant leur exploitation?

• (1230)

Mais il y a autre chose dans le projet de loi qui me préoccupe et j'en ai parlé au ministre dans une lettre que je lui ai envoyée. Il prétend qu'on étudie cette question et pourtant rien n'a été fait jusqu'ici. On admet en général que les prestations de vieillesse ne suffisent pas aux vieillards et bon nombre d'entre eux louent leur exploitation ou investissent le produit de la vente de leur exploitations pour arrondir leurs revenus. Mais ils n'arrivent pas à économiser parce qu'ils ont besoin de tout l'argent qu'ils ont en main. Or, le ministère du Revenu exige qu'ils paient leur impôt sur une base trimestrielle cumulative sur un revenu qui est parfois moins de \$15,000 par année. Lorsque le revenu de location d'une exploitation représente une partie des récoltes, ce qui arrive souvent, les vieillards en question ne savent pas combien ils recevront de la location de leurs terres, mais comme ils ont payé des impôts les années passées, ils devront en payer aussi cette année sur une base cumulative. S'ils ont vendu leur exploitation, ils ne seront peut-être pas payés avant la fin de l'année fiscale et la loi ne prévoit rien à ce sujet.

Puisque nous considérons que la loi de l'impôt est complexe, il faudrait peut-être l'assouplir pour que les contribuables puissent s'expliquer. Dans bien des cas, les ordinateurs peuvent relever les erreurs. Dans le cas d'un crédit d'impôt pour enfant, on n'avertira jamais un contribuable qu'il y a eu erreur et il n'en saura jamais rien à moins de s'adresser au bureau de son député.

Compte tenu de toutes ces lacunes qui existent dans la loi de l'impôt sur le revenu, je crois qu'il faudrait en supprimer le caractère régressif et la simplifier de telle sorte que le contribuable sache pour quelles raisons il doit payer de l'impôt.

Le président suppléant (M. Corbin): Questions, commentaires? Poursuivons le débat.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, tout comme mon collègue qui a pris la parole tout à l'heure, je ne suis pas particulièrement heureux de participer à ce débat, mais comme l'a si bien dit le ministre hier, si nous voulons que tous les contribuables soient traités avec équité, des changements s'imposent à la loi de l'impôt sur le revenu. Je pense que le mot équité devrait figurer en gros caractères, car il est essentiel que le contribuable soit traité avec équité. Trop souvent on fait fi des droits du contribuable; on le considère simplement comme un individu qui ne peut même pas toujours faire entendre ses griefs. Aujourd'hui, je voudrais aborder quelques cas concrets, non des faits imaginaires ou hypothétiques.

Hier, j'ai interrogé le ministre du Revenu national (M. Busières) au sujet d'un cas en particulier. Le ministre n'a pas une très bonne mémoire car, en dépit des nombreuses lettres que nous avons échangées, il a dit qu'il ne s'en souvenait pas. Fort bien, mais il reste que je lui en avais parlé deux ou trois fois à la Chambre, ainsi qu'au président du Conseil du Trésor (M. Gray).

L'affaire remonte à 1975 et une fois encore j'en exposerai les grandes lignes puisqu'il s'agit d'une injustice flagrante. Le contribuable en question est néo-Canadien, peu au fait de la loi, et on lui inflige une peine de \$1,000. Je me demande si les ministériels pourront voir un semblant de justice dans ce que je

vais leur exposer. La Charte des droits et des libertés a été conçue pour protéger les droits de la personne. C'est bien beau, mais je me demande ce qu'il en est dans la vie de tous les jours. Personne ne devrait être obligé de payer une facture deux fois comme c'est arrivé à un contribuable.

Donc, en 1975, l'intéressé, citoyen canadien, a expédié à Revenu Canada un chèque de \$1,000 tiré sur la banque Mercantile du Canada en acompte sur ses impôts. Le chèque portant l'estampille de Revenu Canada lui a été renvoyé. Cependant il fut crédité à son compte. Ensuite, pour une raison quelconque, un employé du ministère a soustrait cette somme parce qu'il a décidé qu'elle était inscrite dans le mauvais compte. Mis au fait de la situation, cet électeur de ma circonscription s'est rendu semaine après semaine en compagnie de son comptable au bureau régional de Calgary où on leur affirma qu'il ne s'agissait que d'une erreur informatique qui serait facilement corrigée. Ensuite, tous les papiers ont été transférés à Winnipeg. Les deux hommes communiquèrent avec le bureau de Winnipeg et au bout d'un certain temps, on leur dit que les dossiers avaient été détruits et que l'affaire était classée. N'est-ce pas une belle façon de régler les choses, monsieur le Président?

Mais avant de se faire dire que les dossiers avaient été détruits, mon commettant, s'étant présenté à la banque, le directeur lui avait dit que Revenu Canada avait retiré \$1,000 de son compte. Personne ne l'en avait avisé; le ministère s'était contenté de lui confisquer \$1,000. J'espère avoir le temps de commenter cette intrusion du ministère du Revenu national dans les comptes privés, monsieur le Président. On lui soutira donc \$1,000 de son compte. J'ai voulu savoir où l'argent était allé. Le ministère prétendit—sans preuve à l'appui—que l'argent avait été renvoyé à la banque Mercantile de Calgary. Je me suis présenté à la banque qui n'a pu me fournir de preuve que l'argent lui avait été remis.

On m'a dit que si le ministère avait la preuve que les \$1,000 avaient été renvoyés, cela simplifierait les choses pour son client. Je me suis donc rabattu sur le ministre. A maintes reprises je lui ai demandé de me donner une lettre indiquant que l'argent avait été renvoyé à la banque. Chaque fois il me répondit que l'affaire était classée, que le dossier était fermé. Cependant pour autant que je le sache, monsieur le Président, le dossier n'est pas fermé. Ce sont les droits d'un citoyen canadien qui sont en cause. Le ministère s'est permis de voler un compte bancaire—puisqu'il n'a pas remboursé la somme—et je n'utilise pas ce mot sans raison. Car s'il ne rembourse pas l'argent, c'est un vol qu'il a commis.

• (1240)

J'ignore ce qu'il est advenu de ces \$1,000 si cette somme s'est égarée, si elle est parvenue à un autre service ou si quelqu'un l'a volé, mais je sais que le contribuable a déboursé \$1,000 et que cette somme lui appartient. Si nous voulons que les Canadiens aient confiance dans la Charte des droits et des libertés, agissons en conséquence envers eux et ne laissons pas dépouiller un honnête travailleur, un néo-Canadien en plus. Ce dernier est arrivé chez nous en espérant un peu mieux de la part de notre gouvernement. Quant à moi, monsieur le Président, tant que j'aurai un souffle de vie, tant que l'argent ne sera pas remboursé, je vais me battre pour que justice soit rendue à cet homme. Car c'est de la justice élémentaire.